DEPARTEMENT DU RHONE

Mairie de Saint Just d'Avray

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MARDI 7 MARS 2023

Date de convocation du conseil municipal : 02.03.2023
Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 14- Présents : 12. Votants : 13
Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Stéphane CORGIER, Gaëlle COUBLE, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Romain MAYNARD, Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON,
Absents : Sophie MAGNARD (pouvoir à Gaëlle COUBLE), Yohel MOREAU
Secrétaire de séance : Gaëlle COUBLE

▪ N° 2023-04 : Approbation du compte administratif

Mme le Maire procède à la lecture du Compte administratif 2022.

Considérant la présentation du compte administratif du budget principal ci-dessous énoncé :

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total
Report de Clôture 2021	63 247.04 €	75 000.00 €	138 247.04 €
Recettes de l'exercice 2022	500 691.47 €	431 794.70 €	932 486.17 €
Dépense de l'exercice 2022	511 768.41 €	367 073.72 €	878 842.13 €
Résultats de l'exercice 2022	**-11 076.94 €**	**64 720.98 €**	**53 644.04 €**
Résultat de clôture	**52 170.10 €**	**139 720.98 €**	**191 891.08 €**

Hors de la présence de Mme Galilei, maire, sous la présidence de Mr Marc Ducros, adjoint aux finances, le conseil municipal après avoir délibéré :

❖ Approuve le compte administratif du budget communal 2022.

Adopté à l'unanimité

▪ N° 2023-05 : Approbation du compte de gestion

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

▪ N° 2023-06 : Subvention à l'association VHB

L'association Vivre en Haut Beaujolais (VHB) a organisé à Claveisolles le 20 octobre 2022 une après-midi pour les séniors des communes de : Claveisolles, Lamure, St Nizier d'Azergues, Poule ; Chénelette, Grandris et St Just d'Avray 59 personnes de notre commune ont participé.

La commune de St Just d'Avray n'étant pas adhérente à l'association VHB, Mme le Maire propose de leur verser une subvention qui couvrirait les frais relatifs aux participants de notre commune.
Ces frais sont calculés par VHB à 5.42€/pers, soit une subvention de 319.64€ à verser.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ❖ Approuve le versement d'une subvention de 319.64€ à l'association VHB

Adopté à l'unanimité

▪ N° 2023-07 : Appel à cotisations 2023 pour l'association AERES

Mme le Maire rappelle que la commune confie la gestion de l'accueil de loisirs, mercredi et vacances scolaires, à l'Association Entre Reins Et Sapins (AERES). L'association AERES gère également la facturation de l'accueil périscolaire journalier, matin et soir de l'école.

Considérant la convention territoriale globale entre AERES pour le compte des 4 communes partenaires (Cublize-Ronno- St Vincent de Reins – St Just d'Avray) et la CAF du Rhône à compter du 01.01.2022 et prévoyant que AERES percevra directement sur son compte bancaire les prestations de service du partenaire financier CAF du Rhône.

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les communes partenaires et l'association AERES pour le centre de loisirs INTER GONES 2021-2025, signée le 19.04.2022

Considérant le calcul de la cotisation qui prend en compte :

- La déduction du versement par la CAF à l'association AERES des prestations de service
- La déduction des entrées famille du service périscolaire
- La facturation des frais de gestion périscolaire (1 000€ par trimestre)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- ❖ Autorise le versement de la cotisation 2023 à l'association AERES pour un montant de 6 003, 56 €
- ❖ Dit que les crédits afférents à la cotisation seront pris au compte 6281.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Gaëlle COUBLE

Le Maire
Christine GALILEI

MAIRIE SAINT-JUST-D'AVRAY RHONE